

Suppression de la ZAC «Châteaufarine»

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La ZAC «Châteaufarine» a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 1989, en vue d'aménager une zone commerciale d'environ 46,75 ha.

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 1989. Par cette délibération, le Conseil Municipal approuvait également le principe de confier par convention l'aménagement et l'équipement de cette zone à la SCI Châteaufarine.

La mission confiée à la SCI Châteaufarine est aujourd'hui terminée.

Le programme des équipements publics, comprenant la réalisation et le financement de tous les équipements publics d'infrastructure à l'intérieur de la ZAC, ainsi que certains travaux de raccordement aux VRD, est aujourd'hui complètement réalisé ; les voies ont été (ou sont sur le point de l'être) intégrées dans le Domaine Public et la majorité des constructions sont réalisées.

Les opérations budgétaires d'ordre relatives à l'intégration des immobilisations au patrimoine de la Ville feront l'objet d'une délibération présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il convient donc de procéder à la suppression de la ZAC, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'Urbanisme. Cette suppression a pour conséquence principale de rétablir la Taxe Locale d'Équipement sur la zone, en rappelant que le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) a été intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} avril 2001, conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 appelée «Loi SRU». Il est par ailleurs soumis à son régime juridique.

La suppression est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Le dossier de suppression comprend :

- un rapport de présentation constatant l'achèvement de l'aménagement de la zone et la conformité des objectifs annoncés ;

- un plan de situation ;

- un plan de délimitation.

Afin d'assurer la réalisation des travaux d'équipements à la charge de l'aménageur, la convention d'aménagement prévoyait que la SCI Châteaufarine apporte une garantie bancaire correspondant au montant des travaux.

A ce jour, la caution de bon achèvement s'élève à 302 480,30 F. Il y a lieu, aujourd'hui, d'autoriser la SCI à lever cette garantie.

Le Conseil Municipal est appelé à décider de la suppression de la ZAC «Châteaufarine» selon les modalités énoncées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées à l'article R 311.5 du Code de l'Urbanisme.

ZAC Châteaufarine

Dossier de suppression

Rapport de présentation

La ZAC Châteaufarine a été créée par délibération du Conseil Municipal, en date du 16 janvier 1989, en vue d'aménager une zone d'environ 46,75 ha située à l'entrée Ouest de Besançon entre la RN 73 et le quartier de Planoise.

L'objectif de cette zone était la création d'une zone permettant l'accueil d'activités essentiellement commerciales, en complément de l'hypermarché déjà en place.

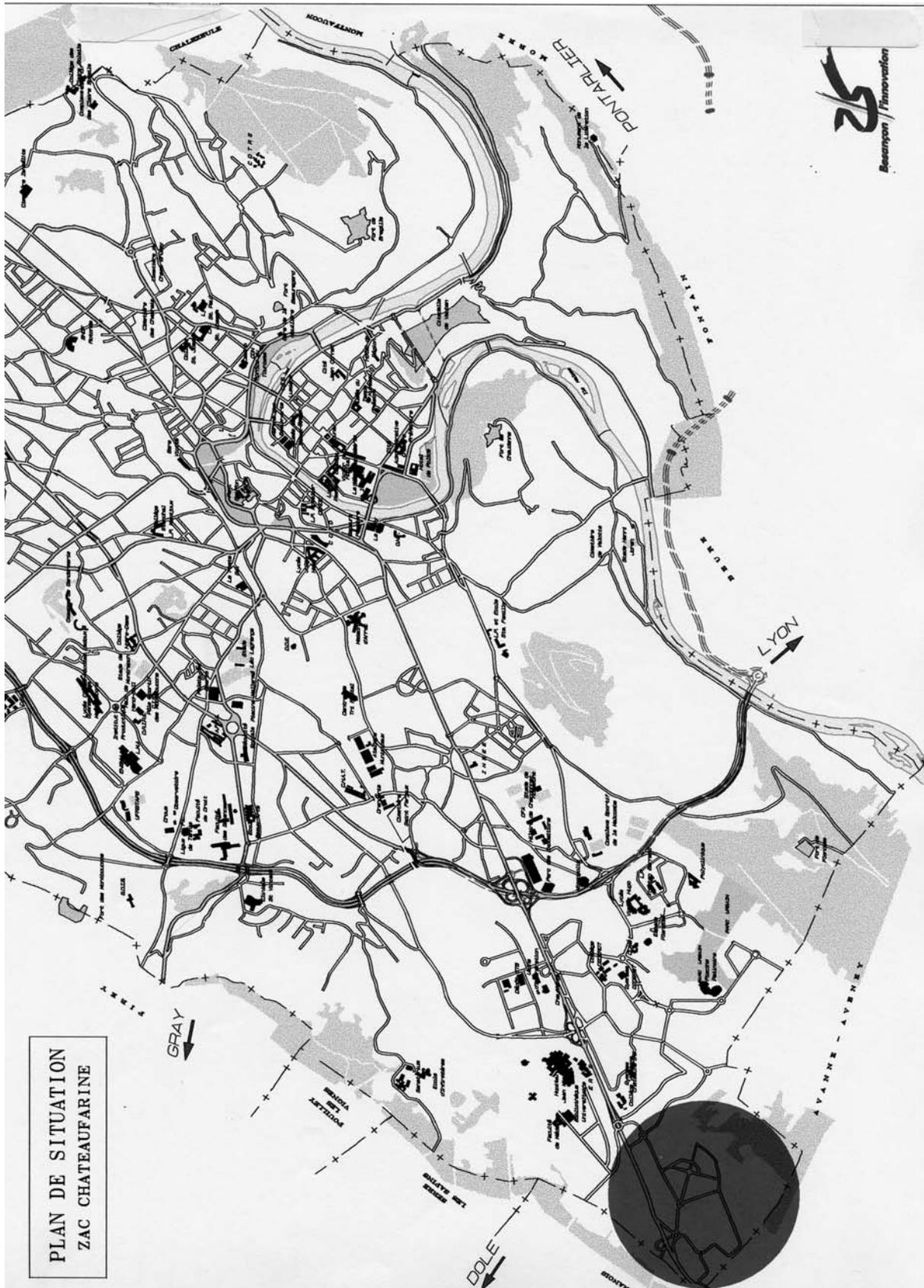
Le dossier de réalisation, le programme des équipements publics ainsi que le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) ont été approuvés par le Conseil Municipal du 16 septembre 1989.

L'aménagement et l'équipement de cette zone ont été confiés à la SCI Châteaufarine par convention en date du 13 septembre 1989.

Le programme des équipements publics comprenait la réalisation et le financement de tous les équipements publics d'infrastructure à l'intérieur du périmètre de la ZAC, ainsi que le raccordement aux réseaux extérieurs à la ZAC sur la RN 73.

L'ensemble de ces travaux est aujourd'hui réalisé, réceptionné et cédé à la Ville, les voies étant, dans la grande majorité, classées dans le domaine public.

Les constructions sont en grande partie réalisées, cette zone correspond donc actuellement à un pôle commercial d'entrée de ville conformément aux objectifs définis dans l'acte de création.



Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission du Budget et de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la suppression de la ZAC Châteaufarine.

Récépissé préfectoral du 7 avril 2004